

**COMMUNE DE TRÉDION  
(Département du Morbihan)**

**ENQUÊTE UNIQUE :**

**ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX USÉES**

**ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT  
DES EAUX PLUVIALES**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES  
SUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019.32 DU 11 OCTOBRE 2019**

**ENQUÊTE PUBLIQUE N°E19000251 /35**

**Du 4 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 17h00**

**Dominique BERJOT  
Commissaire enquêteur**

## **A- Compte-rendu d'enquête**

### **A1- Rappel du projet et des enjeux**

Trédion (1210 habitants en 2014) est une commune rurale de l'agglomération vannetaise située à 7 km au nord d'Elven et à 28 km au nord-est de Vannes, préfecture du Morbihan. Elle est membre de la communauté "Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération", qui regroupe près de 170 000 habitants répartis dans 34 communes.

La commune de Trédion n'est couverte par aucun document d'urbanisme, car le PLU approuvé le 21 décembre 2011 a été annulé par le tribunal administratif de Rennes le 14 mars 2014. Par délibérations des 3 juin 2014 et 18 juillet 2019, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son PLU et arrêté le projet correspondant. À cette occasion, il a également décidé d'actualiser le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune, dont le projet correspondant a été validé par délibération du 9 octobre 2019. Il a pris les mêmes dispositions concernant le zonage d'assainissement des eaux usées.

La présente enquête est une enquête unique, organisée selon les modalités prévues aux articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement. Elle concerne les trois projets suivants sur le territoire de la commune de Trédion :

- L'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- L'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Cette enquête unique fait l'objet d'un seul rapport mais de conclusions distinctes pour chaque projet. Le présent avis concerne exclusivement le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

### **A2- Contexte et objet du dossier d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

En application de l'art L 2224-10 du code général des collectivités territoriales « *les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique : ...*

- *Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*
- *Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».*

Parallèlement à l'élaboration de son PLU, la commune a décidé d'actualiser son zonage d'assainissement des eaux pluviales pour maîtriser les conséquences du développement de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux et appréhender leur gestion de manière cohérente.

Ce projet, soumis à enquête publique concomitamment à la révision du PLU communal, figure également en annexe à ce document d'urbanisme.

En application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement et conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement, ce projet de zonage était susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale à la suite d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale.

La Mission Régionale d'Évaluation Environnementale a décidé de soumettre ce projet à évaluation environnementale et a émis un avis sur le projet le 3 août 2017.

### **A3- Évaluation du dossier d'enquête**

Le dossier relatif au projet était clair et pédagogique. Il n'appelle aucune remarque de ma part, ni sur sa forme ni sur son contenu.

### **A4- Organisation de l'enquête et participation du public**

Conformément à l'arrêté municipal n° 2019.32 du 11 octobre 2019, l'enquête publique n° E19000251 /35 a été organisée du 4 novembre 2019 à 9h00 au 6 décembre 2019 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Cette enquête unique, portant sur les trois projets mentionnés en page précédente, s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes et dans un bon climat.

J'ai tenu cinq permanences en mairie de Trédion, les :

- Lundi 4 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 13 novembre 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi 19 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 30 novembre 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 6 décembre 2019 de 14h00 à 17h00.

Lors des permanences relatives à cette enquête, j'ai reçu la visite de 25 personnes. Toutes les visites ont concerné sans exception l'élaboration du plan local d'urbanisme, aucun visiteur n'ayant manifesté d'intérêt particulier pour le projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai recueilli une seule observation relative au projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Cette observation, commune aux deux projets de zonage (eaux pluviales et eaux usées), a été portée sur le registre d'enquête.

## **B- Présentation et analyse des observations**

La seule observation émise, commune aux deux projets de zonage, est la suivante :

<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Localisation</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Objet (s) de l'observation</b>
<b>R4</b>	M. Me MALHERBE	La Croix Bauche	B 910	Raccordement au réseau

➤ **R4** : Demande le raccordement de son habitation au tout-à-l'égout.

### **Réponse de la commune**

La parcelle concernée (B 910) est située en dehors du zonage d'assainissement collectif. Il n'est pas prévu d'extension du réseau de ce côté-là.

### ***Analyse du commissaire enquêteur***

***La maison d'habitation implantée sur cette parcelle, située en secteur diffus, est assez éloignée du périmètre du plan de zonage actualisé, qui concerne prioritairement les zones déjà urbanisées et les secteurs dans lesquels un développement de l'urbanisation est envisagé dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme. Son raccordement au réseau me paraît donc difficilement envisageable.***

## **C- Avis motivé du commissaire enquêteur sur le projet**

Ayant examiné :

- L'arrêté prescrivant l'enquête publique et précisant ses modalités d'organisation,
- Le dossier d'enquête, comportant l'ensemble des pièces expliquant le projet,

Ayant constaté les mesures de publicité de l'enquête,

Ayant entendu le responsable du projet,

Ayant effectué les visites de terrain nécessaires,

Mes considérations sont les suivantes :

### **1- Le projet d'actualisation du zonage est bien articulé avec le plan local d'urbanisme**

C'est l'élaboration de son plan local d'urbanisme, soumis à enquête publique en même temps que le projet, qui a déclenché la décision de la commune de Trédion d'actualiser son zonage d'assainissement des eaux pluviales. L'enjeu principal est de maîtriser les conséquences du développement de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux et d'en appréhender la gestion de manière cohérente.

Le projet donne à la commune les moyens d'atteindre cet objectif, car l'actualisation du zonage prend essentiellement en compte l'urbanisation future, donc celle qui résultera de la mise en œuvre du PLU, en distinguant deux types de zones : les secteurs à urbaniser, en particulier les Opérations d'Aménagement et de Programmation, et les secteurs de densification de l'habitat.

L'articulation du projet d'actualisation du zonage pluvial avec le plan local d'urbanisme de la commune est donc manifeste, ce que confirme la comparaison entre le plan du projet de zonage actualisé et le règlement graphique du PLU, documents figurant tous les deux au dossier d'enquête.

### **2- Les dispositions opérationnelles du projet sont pertinentes et cohérentes**

Le zonage d'assainissement pluvial, dont l'objet est prévu par la réglementation en vigueur, doit définir « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ».

Les dispositions envisagées dans le projet s'inscrivent tout à fait dans ce cadre :

Dans les secteurs urbanisables (classés AU) de plus de 5000 m<sup>2</sup>, une gestion mutualisée des eaux pluviales est prévue, avec débit de fuite variable selon la surface de la

zone. Le projet précise les préconisations de gestion spécifiques pour chacun des huit bassins versants recensés sur le territoire communal.

Dans les zones AU de moins de 5000 m<sup>2</sup>, ainsi que pour les nouvelles habitations des secteurs déjà urbanisés, le projet prévoit une gestion des eaux pluviales "à la parcelle", privilégiant l'infiltration par puisard ou tranchée drainante.

Ces différentes dispositions, qui sont celles le plus fréquemment mises en œuvre dans un projet de zonage, sont déclinées de manière cohérente dans le dossier soumis à enquête. Dans le contexte de l'élaboration concomitante du PLU communal, elles m'apparaissent de nature à limiter l'impact de l'urbanisation future sur le ruissellement des eaux pluviales et à réduire les risques de débordements et d'inondations. Elles devraient donc permettre d'atteindre les objectifs assignés au projet.

### **3- Le projet n'aura pas d'impact négatif prévisible sur l'environnement naturel**

La commune de Trédion ne dispose d'aucun site Natura 2000, d'aucun captage d'eau souterraine, d'aucune station de prélèvement destinée à l'alimentation en eau potable.

Elle a réalisé dans le cadre de l'élaboration de son PLU un inventaire des zones humides présentes sur son territoire. Il apparaît dans le dossier du projet que les nouveaux ouvrages de régulation des eaux pluviales n'impacteront pas directement ces zones humides.

Le projet prend en compte les documents de planification relatifs à la gestion de la ressource en eau, en particulier les dispositions du SGAGE Loire - Bretagne 2016 - 2021 relatifs à la maîtrise des eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée.

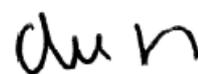
La meilleure maîtrise du ruissellement des eaux pluviales générée par le projet devrait également avoir des effets positifs sur les milieux aquatiques, notamment au plan qualitatif puisque la charge polluante sera réduite par la décantation des eaux de ruissellement en bassins de rétention avant leur rejet dans le milieu récepteur. En outre, les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront mis en œuvre selon des principes qui permettront d'assurer leur bonne intégration paysagère.

**En conclusion et pour ces différents motifs,**

**J'émet un AVIS FAVORABLE au projet d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Trédion.**

Fait à Vannes, le 6 janvier 2020

Le Commissaire Enquêteur,



Dominique BERJOT